#### DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

#### MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Ouverture de la séance à 19 heures 00 minutes

Mme JEAN Annie, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

<u>Présents</u>: Mmes JEAN Annie, MINARZYC Elisabeth, GONZALEZ Martine, EVRARD Claude, DEVARREWAERE Dominique MM. ISTASSES Michaël, MIGOT Alain, MINARZYC Philippe, MINGOT Guy, BARRAL Johnny.

Pouvoirs: Mme LEGUEULLE Chrystelle donne pouvoir à M. ISTASSES Michaël et M.SEINGIER Pascal donne pouvoir à M.BARRAL

Johnny

Absent excusé : CARLUER Christophe

Secrétaire de séance : M. MINARZYC Philippe

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte

\*\*\*\*\*\*

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

C.EVRARD : Je demande à ce qu'il soit ajouté la remarque de P.MINARZYC concernant la vente des tables dans les termes employés « J'en ai rien à foutre ». J'ai demandé à Isabelle DEMARET de mentionner cette remarque et le Maire a dit qu'elle ne voyait pas l'utilité de faire mention de cette remarque

G MINGOT: Informe les membres du conseil que le vote pour la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs est invalide car Elisabeth et Philippe MINARZYC ne devaient pas voter, car on ne peut être juge et partie. Leurs votes n'étant pas pris en compte il ne reste que 2 pour, donc la rémunération n'est pas votée. J'ai moi-même été coordonnateur et je suis sorti de la salle au moment du vote.

E.MINARZYC : Je l'ignorais et il n'a jamais été évoqué que je doive m'abstenir de voter. Mais je ne comprends pas car les délibérations sont passées en préfecture.

C'est un point à remettre à l'ordre du jour. (Avant le 7 janvier)

D.DEVARREWAERE Je souhaite que mes propos soient reportés mot à mot à savoir que j'ai constaté que le personnel EJE est en souffrance, que c'est intolérable et qu'il ne le mérite pas. J'avais demandé une réunion de la commission EJE et j'attends toujours. De plus j'ai été accusée et je n'aime pas ça, nous en parlerons à la fin de la séance Je demande également puisqu'il n'y a pas de questions diverses à ce qu'il y ait un tour de table et les questions du public, c'est un minimum, c'est une question de démocratie.

Le compte rendu est établi et envoyé à l'avance pour que les remarques éventuelles soient prises en compte avant l'adoption par rapport aux notes prises par le secrétaire de séance et la secrétaire de Mairie APPROUVE A LA MAJORITE (2 Abstentions E.MINARZYC et P.MINARZYC).

A.JEAN informe le conseil que le Point 1.5 est supprimé. A la demande du trésorier ce point a été rajouté, mais celuici vient de m'informer que ce n'est pas utile.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT SUR LES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE. Néant

#### 1. FINANCES

#### 1.1. Décisions modificatives Budget Ville

Afin de permettre le règlement des salaires du mois de décembre, il convient d'établir une décision modificative. Des remboursements de sinistre ayant été encaissés, une inscription de recette supplémentaire est réalisée à hauteur de 31 826,00€. 21 000,00€ sont affectés au chapitre 012 charges de personnel et 10 826.00€ au chapitre 022 dépenses imprévues.

D.DEVARREWAERE: Je m'interroge sur la hausse significative des dépenses de personnel.

405 000 en 2013, 478 000 en 2014 et 506 000 en 2015. C'est plutôt inquiétant et jusqu'où cela va aller ? Pourquoi cette hausse sur le chapitre du personnel, chapitre qui représente maintenant 50% de notre budget, ce n'est pas sérieux ! Nous devrons maintenant faire une DM pour pouvoir payer le personnel. 21 000€ ce n'est pas sérieux !

A.JEAN: Nous avons 4 personnes au service technique au lieu de trois et plus de titulaires. C'est une erreur d'estimation.

D.DEVARREWAERE: Comme je n'avais pas eu la réunion souhaitée, je suis allée, accompagnée de Guy et Claude, et j'ai également demandé la présence d'Isabelle, où j'ai appris que Stéphane était un collègue de Philippe MINARZYC. Pourquoi nous avoir caché que la personne embauchée est une connaissance de P.MINARZYC, je n'ai absolument rien contre cette personne qui est très agréable et qui m'a l'air compétente, mais là encore, on nous cache des choses. Pourquoi le soir du conseil, lorsque j'ai posé la question pour savoir qui avait assisté à l'entretien, tu n'as pas dit que Philippe était présent. On nous cache des choses et je pense que le conseil doit être au courant. Je répète pourquoi ne pas l'avoir dit ? On ne peut pas travailler sainement si on nous cache des choses.

A.JEAN: J'ai été prise au dépourvu.

G.MINGOT: On ne se tient pas à notre Budget. Il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Le maire nous a dit qu'elle n'aimait pas que l'on pose des questions auxquelles elle ne s'attendait pas, je trouve ça un peu bizarre.

E.MINARZYC : Je l'avais précisé que nous connaissions Stéphane LABBEZ. Nous avons reçu plusieurs personnes. L'autre personne reçue ne correspondait pas au profil, de plus son but était de devenir agent de maîtrise ce que nous ne voulions pas. Nous n'avions pas besoin d'un agent de maîtrise dans l'immédiat.

D.DEVARREWAERE: Je ne sais pas où l'on va aller.

A.JEAN: Les gens sont là il faut bien qu'on les paie.

D.DEVARREWAERE: Oui bien évidemment. Lapalisse n'aurait pas dit mieux. Là n'est pas le sujet, mais il faut peutêtre faire certaines prestations en externe, pour certains travaux plutôt que d'embaucher. C'était à étudier en amont.

A.JEAN: Je pense que c'est au personnel d'entretenir la commune.

D.DEVARREWAERE: Tu penses, mais est-ce qu'il y a eu une étude, et en avons-nous les moyens?

A.MIGOT: Ils sont là pour faire quoi? Que feront ils s'ils ne tondent plus?

D.DEVARREWAERE: C'est en amont qu'il faut faire l'étude, et je l'avais dit en son temps.

E.MINARZYC: Il n'y a pas de sureffectif, je demande qu'Isabelle nous explique cette différence.

Isabelle DEMARET explique qu'il s'agit de la physionomie des embauches qui est différente et un poste titulaire supplémentaire au centre de loisirs.

E.MINARZYC : De mémoire un agent de première classe a remplacé un agent de maîtrise, mais nous avons gardé l'enveloppe budgétaire de l'agent de maîtrise.

P.MINARZYC: Normalement nous avons gagné de l'argent. N'y a-t-il pas trop de primes ? Est-ce qu'on n'attribue pas des primes à des gens qui ne devraient pas en avoir par rapport à leur grade. J'attends une réponse! Je n'en ai pas. J'ai l'impression qu'on est dans un mutisme complet. En principe on donne des primes par rapport au grade.

C.EVRARD: On ne peut pas parler de ce qu'on ne connait pas.

P.MINARZYC: Oui, mais moi je parle de ce que je connais. Il y a des gens aujourd'hui à la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux qui touchent des primes qu'ils ne devraient pas toucher par rapport à leur grade.

C.EVRARD et D.DEVARREWAERE : Mais comment tu le sais toi ? Nous on ne le sait pas. Et comment se fait-il qu'on ne le sache pas ?

P.MINARZYC: J'ai l'impression que personne n'est au courant de rien, que tout le monde se plaint, on est dans un mutisme complet. Moi qui essaie de ranimer un peu le débat et la communication, quand on commence à rentrer dans certains sujets je me heurte à un mutisme complet. Ca m'inquiète. Aujourd'hui on est face à 21 000€ et personne n'est capable de l'expliquer.

M.ISTASSES: Les primes sont-elles venues avant ou après 2015. Si elles étaient là en 2014, ce n'est pas cela qui fait la différence.

A.JEAN: Elles étaient déjà là en 2014.

M.ISTASSES: Donc le delta ne vient pas de là. C'est donc une dépense supplémentaire en 2015.

P.MINARZYC: Donc on est en train de dire qu'il y a trop de personnel à Lumigny. Puisque ça nous coûte trop cher, ça veut dire qu'il va falloir réduire, c'est ça qu'on est en train de dire.

D.DEVARREWAERE: Non pas du tout. Les contrats aidés, il faut les conserver, en l'état, jusqu'au bout. Je l'avais dit lorsque nous avons voté pour la titularisation d'un agent en contrat aidé, pourquoi ne pas avoir été jusqu'au bout du dispositif, c'est-à-dire un an en plus, et après seulement la titulariser. Cela nous aurait donné un peu de souffle.

E.MINARZYC: On est bien resté dans le dispositif CAE ou CUI pour les autres embauches.

D.DEVARREWAERE: Pas pour tous.

A.JEAN: Sauf pour le dernier contrat EJE.

P.MINARZYC: Ça veut dire que pour les prochains renouvellements de contrats, il va falloir se poser des questions.

D.DEVARREWAERE: Non, il faut simplement faire un budget qui corresponde aux besoins, nous avons travaillé au dernier moment, on n'a pas pris le temps. C'est mal géré, on signe n'importe quoi.

G.MINGOT : Il faut étudier le prochain budget, et prendre le temps. Il faut le gérer comme un budget familial et se réunir en commission finances.

D.DEVARREWAERE : Je ne dis pas que les gens sont en trop, mais il faut se poser et étudier le budget au plus serré.

Nous avons du bon personnel, qui travaille très bien, là n'est pas la question. Je les vois travailler.

P.MINARZYC: C'est bien, c'est bien, on regarde les autres travailler, moi je n'ai pas le temps.

D.DEVARREWAERE: Non, je ne regarde pas les autres travailler, je me déplace, pour me faire ma propre idée comme ça je peux en parler. J'avais prévenu de ne pas inscrire le terrain au budget tant qu'il n'y avait pas de compromis de vente de signé. Il faut se réunir et suivre régulièrement.

P.MINARZYC: C'était bien ma première idée, qu'il y ait quelqu'un aux finances.

A.MIGOT: Est-ce qu'on peut ponctionner des dépenses comme ça?

D.DEVARREWAERE: Oui bien sûr, avec les dépenses imprévues.

A JEAN : C'est fait pour ça.

#### **Délibération**

#### **OBJET: DECISION MODIFICATIVE Budget communal - 2015**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-annexée du budget de l'exercice 2015

Le conseil municipal Après avoir délibéré A la majorité (4 abstentions, 8 pour)

AUTORISE - Madame Le Maire à effectuer la décision modificative N° 2, pour crédits nouveaux, ci-annexée

#### 4 abstentions C.EVRARD, G.MINGOT, M.GONZALEZ, D.DEVARREWAERE

#### 1.2. Décisions modificatives Budget Assainissement

Afin de permettre l'équilibre des comptes du budget assainissement, il convient de réaliser les décisions modificatives suivantes :

Une régularisation de surtaxe d'assainissement 2014 permet une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 45 000€ permettant d'inscrire cette même somme en dépenses.

De plus un emprunt de 2014 n'avait pas été enregistré au budget 2015 il convient de diminuer les dépenses imprévues de 4100€ pour les affecter au compte 1641 pour payer le remboursement du capital de cet emprunt.

#### **Délibération**

#### **OBJET**: DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT N° 2 et 3-2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget assainissement,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives ci-annexées du budget assainissement exercice 2015

Le conseil municipal Après avoir délibéré

#### A la majorité (3 abstentions, 9 pour)

AUTORISE - Madame Le Maire à effectuer les décisions modificatives N° 2 et 3 ci-annexées

#### 3 Abstentions D.DEVARREWAERE, C.EVRARD, G.MINGOT

### 1.3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2016-Ville

Il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 de la commune tout en tenant compte des restes à réaliser, Mme le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement.

#### Délibération

#### OBJET : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune 2016

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29;

Vu, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 de la commune, tout en tenant compte des restes à réaliser, Mme le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement

Le conseil municipal Après avoir délibéré, (3 abstentions, 9 pour)

**AUTORISE,** Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget communal 2016, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que détaillés ci-dessous

Imputation		Budget 2015	Autorisation
-	Chapitre 20 :	56 950,00	14 237,50
202	Révision documents d'urbanisme	17 500,00	4 375,00
2031	Frais d'Etudes	33 250,00	8 312,50
205	Logiciels	6 200,00	1 550,00
-	Chapitre 21 :	460 228,55	115 057,14
2121	Plantations	450,00	112,50
21311	Hôtel de ville	7 356,00	1 839,00
21312	Bâtiments scolaires	27 588,97	6 897,24
21318	Constructions autres bâtiments pub.	141 612,38	35 403,10
2151	Réseaux de voirie	114 136,00	28 534,00
2152	Installations de voirie	15 000,00	3 750,00
21534	Réseaux d'électrification	101 305,20	25 326,30
21568	Autre matériel outillage incendie	5 000,00	1 250,00
21571	Matériel roulant de voirie	35 000,00	8 750,00
21578	Autres matériel et outillage voirie	2 000,00	500,00
2183	Matériel de Bureau & Informatique	1 000,00	250,00

2184	Mobilier	6 500,00	1 625,00
2188	Autres Immobilisations corporelles	3 280,00	820,00

#### 3 Abstentions D.DEVARREWAERE, C.EVRARD, G.MINGOT

## 1.4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2016-Assainissement

Il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 de l'assainissement, tout en tenant compte des restes à réaliser. Mme le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement.

#### **Délibération**

OBJET: Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016-Budget assainissement

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29;

Vu, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

Considerant, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 Assainissement, tout en tenant compte des restes à réaliser, Mme le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement

Le conseil municipal Après avoir délibéré, (3 abstentions, 9 pour)

**AUTORISE,** Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget communal 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que détaillés ci-dessous

Imputation		Budget 2015	Autorisation
_	Chapitre 20 :	85 000,00	21 250,00
2031	Frais d'Etudes	85 000,00	21 250,00
_	Chapitre 21 :	50 000,00	12 500,00
2158	Installations, matériel et outillage	50 000,00	12 500,00
	Chapitre 23 :	1 252 901,63	313 225,41
2315	Immobilisations corporelles en cours	1 252 901,63	313 225,41
	<u>Total Chapitres :</u>	1 387 901,63	346 975,41

3 Abstentions D.DEVARREWAERE, C.EVRARD, G.MINGOT

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1.1. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Lors du dernier conseil municipal, ce point avait fait l'objet d'un report de vote, afin que les membres du conseil, puissent se réunir et débattre de ce projet.

Il convient à l'ensemble des organes délibérants d'émettre un avis sur ce projet

D'une part sur le projet de manière générale

D'autre part sur le projet de fusion de la communauté de communes

« Les Sources de l'Yerres »avec « le Val Bréon » et « la Brie Boisée »

D.DEVARREWAERE: N'avait-on pas dit que nous ferions une réunion avec les CC afin de pouvoir débattre?

A.JEAN: Nous avons eu deux réunions

D.DEVARREWAERE : Non je parle de nous, les conseillers. On aurait dû se réunir.

A.JEAN :Il a été dit que nous allions demander à avoir une réunion d'éclairage avec le président de la communauté de communes pour avoir des précisions, sauf que quand j'en ai parlé en bureau, nous avons eu une réunion au niveau de la CC Les sources de l'Yerres, avec la Brie Boisée et le Val Bréon avec tous les représentants, et la semaine dernière une réunion avec tous les Maires et les présidents des communautés.

P.MINARZYC: Donc ce n'est pas ce que l'on a demandé.

D.DEVARREWAERE: Nous avions demandé une réunion entre nous et le président de la CC.

A.JEAN : Sauf que le président de la CC a décliné l'invitation.

D.DEVARREWAERE : C'est notre avenir qui est en jeu et aujourd'hui, nous en sommes au même point que la dernière fois. Nous n'en avons même pas discuté entre nous.

P.MINARZYC: Je suis d'accord. On demande l'avis du conseil municipal, et on nous demande de voter sans aucune information. J'ai assisté aux réunions de la CC, dans le public, j'écoute les discutions entre les trois présidents de CC, les conseillers communautaires et le restant on s'en moque. Donc si vous appelez ça émettre un avis, moi ça me dérange. Nous n'avons, aucun compte rendu des conseils communautaires, on nous demande de voter sur le dernier mois de l'année, on noie le poisson. Nous allons donner un avis sur quelque chose dont on ne sait pas où l'on met les pieds .Nous allons avoir une représentativité avec un élu voire deux au maximum, et quel pouvoir allons-nous avoir avec ça? On va donner un avis et alors ils vont en faire quoi? Rien. Et on nous demande de voter, c'est une plaisanterie.

E.MINARZYC : Je n'étais pas à la réunion, il serait bon que Le Maire fasse un résumé de cette réunion. Y a-t-il beaucoup de monde qui s'est déplacé ?

A.JEAN: Les trois CC étaient représentées: les Sources de l'Yerres et Courtomer. Les représentants étaient quasiment tous présents, le Val Bréon, Idem, et pour la Brie Boisée, Le Maire de Villeneuve Le Comte et un représentant de Pontcarré. Pour la Brie Boisée, nous n'avons rien à faire avec eux car pour eux, on est des campagnards, des bouseux.

Les votes ont été les suivants : Ferrières ne souhaite pas être rattachée au Val Bréon, Pontcarré, Villeneuve Saint Denis et Favières souhaitent être rattachées à Tournan. Par contre, le Maire de Villeneuve le Comte a été catégorique, il souhaite être rattaché au Val Bréon et aux Sources de l'Yerres sinon il quitte la CC de la Brie Boisée. Pour lui, c'est une logique de territoire touristique. Pour le Val Bréon, les dix communes sont favorables et pour les Sources de l'Yerres, 8 communes sont favorables sur les 8 ayant votées, nous sommes les derniers à nous prononcer. La commune de Courtomer est favorable.

Il faut que nous émettions également un avis sur le rattachement des communes limitrophes de la Grande Couronne avec le Grand Paris.

Le président est prié d'accepter les annotations.

#### Délibération

#### **OBJET**: PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République),

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne le 13 octobre 2015,

CONSIDERANT que les Communautés de Communes doivent prononcer un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du département, dans les deux mois suivant sa transmission, CONSIDERANT que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et une extension à la commune de Courtomer,

Le conseil municipal Après avoir délibéré

EMET UN AVIS **DEFAVORABLE**, **A L'UNANIMITE** sur l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale : les membres du conseil municipal sont contre « le dépeçage du territoire Seine et Marnais notamment sur les secteurs du Grand Roissy et de Sénart, au profit du Val d'Oise et de l'Essonne »

EMET UN AVIS **FAVORABLE, A L'UNANIMITE** sur la proposition de fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et une extension à la commune de Courtomer

P.MINARZYC : Allons-nous faire une info à la population, à qui on a demandé d'élire des conseillers communautaires sur les dernières élections ?

A.JEAN: Je pense en effet après validation définitive du schéma.

E. MINARZYC : Il y a eu des échanges houleux entre les présidents du Val Bréon et de la Brie Boisée alors que ce n'était pas le cas avant. C'est une bataille pour la future présidence de la CC.

D.DEVARREWAERE: Que va-t-il rester aux communes. Combien aurions-nous de conseillers après la fusion?

A.JEAN: Deux à la place de quatre.

#### 1.2. Schéma de mutualisation des services communautaires et communaux

Approbation du rapport comprenant schéma de mutualisation des services communautaires et communaux II répond à une obligation légale inscrite au CGCT

A.JEAN: Elaboration d'un Schéma de mutualisation qui est un document imposé par la loi et qui doit être établi dans les deux ans qui suivent l'installation du conseil communautaire. Les communes ne sont pas obligées d'adhérer. Cela peut être une mutualisation des moyens, du personnel ou de commandes...

D.DEVARREWAERE : On a un mauvais exemple sur les commandes car le tarif proposé est plus élevé que le nôtre. Nous ne sommes pas suffisamment informés sur les moyens de mutualisation.

A.JEAN: Un audit avec un cabinet a été réalisé sur l'ensemble des communes, où le personnel a été consulté. Un redéploiement des agents a été envisagé au départ, resté sans suite. L'idée est de faire un relevé des besoins des communes sur les fournitures de voirie et administratives, les fluides (fioul, électricité), la restauration scolaire etc, pour effectuer une étude sur des groupements de commandes éventuels. Un groupe de travail va être constitué.

E. MINARZYC : Quel est l'intérêt de ce projet de mutualisation alors que la CC va être mangée par la fusion ?

P.MINARZYC: Allons-nous être capables de lancer un marché pour un an de vie dès 2016?

M.ISTASSES: On aura une Image de ce qui va se passer en 2016 et ensuite la future CC prendra le relais.

C.EVRARD :Est-ce que l'on aura le choix d'opter pour une option ou une autre ?

A.JEAN: Oui on aura le choix, il n'y a pas d'obligation.

P.MINARZYC : Avant de dire oui il va falloir imposer nos exigences par rapport à cette mutualisation.

#### **Délibération**

#### **OBJET: RAPPORT COMPRENANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A la majorité
(4 abstentions, 4 contre, 4 pour avec voix prépondérante du Maire)

Approuve le rapport comportant le schéma de mutualisation des services communautaires et communaux

Contre A.MIGOT, D.DEVARREWAERE, C.EVRARD, G.MINGOT Abstention P.SEINGIER, M.GONZALEZ, E.MINARZYC, P.MINARZYC

#### 2. PERSONNEL

- 3.1. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps plein
- 3.2. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps incomplet-31h30-

Compte tenu de la modification des emplois du temps du personnel affecté à l'école maternelle, en raison de la prise en charge des NAP par le personnel communal il convient :

- -De créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- -De supprimer un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps incomplet (31h30/35) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

A.JEAN: C'est un agent technique qui travaille sur l'école maternelle et qui est sur un poste à temps incomplet

P.MINARZYC: A combien d'heures?

A.JEAN: 31heures 30

P.MINARZYC: Depuis quand?

A.JEAN: Depuis des années. En fait c'est elle qui fait la demande pour passer à temps complet compte tenu de son

emploi du temps.

P.MINARZYC : Elle y était déjà ?

E. MINARZYC: Il s'agit d'un agent technique qui officie en qualité d'ATSEM sur un poste à temps incomplet et qu'il

convient de passer à 35h.

A.JEAN: Auquel cas les heures effectuées seront payées en heures supplémentaires.

P.MINARZYC: Pourquoi en heures supplémentaires?

A.JEAN: A cause des NAP.

P.MINARZYC: Donc les NAP, ça nous coûte plus que cela devrait nous coûter.

D.DEVARREWAERE: C'est parce que les instituteurs ne font plus les NAP.

A.JEAN: La semaine d'école au lieu d'être sur 4 jours, est maintenant sur 4,5 jours, comme avant 2007

Donc la différence nous permet d'assurer les NAP.

P.MINARZYC: On a calculé le coût?

D.DEVARREWAERE: Qu'elle est la différence entre les heures normales et les heures supplémentaires. 25% c'est ça?

Donc ça revient moins cher de passer à 35h que de payer des heures supplémentaires.

A.JEAN: Actuellement ce sont des heures récupérables. Sauf qu'on ne peut pas accumuler trop d'heures récupérables.

P.MINARZYC: Si on est trop court dans le planning à l'année comment fait-on pour faire récupérer des heures à des agents qui en ont trop fait?

D.DEVARREWAERE: C'est ce qui se passe au service EJE et c'est catastrophique. Comment les heures vont être récupérées.

A.MIGOT: Qui va faire le travail qui ne sera pas fait pendant cette récupération?

P.MINARZYC: C'est une surcharge de travail pour les collègues.

E. MINARZYC: C'est une histoire sans fin, car cela génère des heures supplémentaires pour la collègue qu'elle devra elle-même récupérer.

#### Délibération

#### **OBJET: CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de remplacer un poste à temps incomplet par un poste à temps complet

> Après avoir délibéré Le conseil municipal décide A l'unanimité

De créer un poste d'adjoint technique de 2ème e classe à temps complet, à compter du 1 er janvier 2016

De supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps incomplet (31h30/35), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

#### 3.3. Contrat d'assurance des risques statutaires -CDG77-

La commune a fait le choix en 2013 d'opter pour un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidités, incapacités et accidents imputables ou non au service.

Le contrat arrivant à son terme, il convient de le remettre en concurrence et de confier par délibération, au centre de gestion le soin d'agir pour le compte de la Commune.

#### Délibération

#### **OBJET: RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS**

Compte tenu de l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Que le Centre de gestion propose aux commues et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

**Vu** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

#### Après avoir délibéré Le conseil municipal décide A l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'autoriser Madame Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Régime du contrat: Capitalisation

Risques garantis pour la collectivité :

Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES Employant **jusqu'à 29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** : **TOUS RISQUES** 

Article 2 : Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3: La commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

#### 3.4. Règlement intérieur du personnel

Une rédaction de règlement intérieur a été présentée en commission du personnel du 19 juin 2015. Aucune remarque n'a été formulée par les membres de la commission. Celui-ci a donc été présenté pour avis au comité technique.

Le comité technique ayant émis un avis favorable en séance du 1<sup>er</sup> décembre, il convient de le soumettre au vote du conseil municipal.

D.DEVARREWAERE : Il aurait été bien que nous soyons informés avant le conseil. Est-ce que le personnel en a eu connaissance ?

E. MINARZYC : Nous sommes une collectivité de moins de 50 agents donc le dossier est passé en Comité Technique du CDG 77 mais en amont les agents n'ont pas été consultés.

D.DEVARREWAERE : Ils doivent savoir ce qu'il y a dedans. Ils le lisent, peut-être qu'ils seront d'accord, ensuite je

E. MINARZYC : Il y a eu deux réunions de la commission du personnel, qui a fait mention d'un avis favorable, mais l'ensemble du conseil n'a pas été informé.

P.MINARZYC: Le restant du conseil aurait dû être informé.

D.DEVARREWAERE : La commission étudie, elle donne un avis, un rapport de la commission avec son avis est diffusé à l'ensemble des membres du conseil et le conseil décide.

A.MIGOT: En principe le règlement est remis à l'embauche.

G.MINGOT: Ce point doit être reporté.

E. MINARZYC: Si les agents trouvent que ce règlement est à revoir il faudra qu'il repasse au Comité Technique.

M.ISTASSES: Ne serait-il pas bien qu'il y ait une personne qui fasse remonter les infos au personnel?

E. MINARZYC : C'est le rôle d'Isabelle. C'est elle qui a préparé le document que j'ai trouvé très bien, et qui a assisté aux commissions. Au demeurant, le document reste un document qui ne fait que reprendre les statuts de la fonction publique. Normalement le document passe par les instances et ensuite est diffusé au personnel, c'est comme ça que cela se passe.

M.ISTASSES: Donc Isabelle pourra prendre en compte les remarques des agents.

P.MINARZYC: Dans l'organigramme elle est en haut, c'est elle qui gère le personnel.

Le Maire donne la parole à Isabelle DEMARET qui explique que ce document a été fait pour que chaque agent puisse être informé de ses droits et obligations. Il ne fait que reprendre le cadre légal de la fonction publique territoriale dans un document unique. Le comité technique vérifie que le document rédigé ne sort pas du cadre règlementaire. D'ailleurs lors de la relecture par le comité technique celui-ci a fait une remarque concernant le compte épargne temps. Je l'ignorais, mais chaque agent, s'il en fait la demande peut demander l'ouverture du CET sans que la commune ne puisse refuser et n'ai besoin de délibérer. C'est un droit. Sans la rédaction de ce document c'est un droit dont les agents n'auraient pu bénéficier. C'est bien la preuve que ce document est établi dans le but de les servir.

D.DEVARREWAERE: Le personnel serait content qu'on le consulte.

P.MINARZYC: A l'arrivée il sera appliqué.

J.BARRAL : On le retire et on le repasse plus tard après lecture par les agents, quoi qu'il en soit c'est ce règlement qui sera voté. Etant donné qu'il y aura un conseil début janvier nous pourrons remettre ce point au vote. Report de ce point à l'unanimité.

#### 3.5. Règlement des astreintes hivernales

Une rédaction de règlement des astreintes hivernales a été présentée en commission du personnel du 19 juin 2015. Aucune remarque n'a été formulée par les membres de la commission, celui-ci a donc été présenté pour avis au comité technique.

Le comité technique ayant émis un avis favorable en séance du 1<sup>er</sup> décembre, il convient de le soumettre au vote du conseil municipal.

D.DEVARREWAERE: On est devant le fait accompli. Les astreintes ont commencé depuis le 1<sup>er</sup> novembre. A-t-on une ligne budgétaire pour ça? Non. Est-ce que ça a été voté en conseil municipal? Non. Est-ce qu'on nous a demandé notre avis pour mettre en place? Non. Est-ce qu'on a commencé à faire travailler ces gens-là? Oui. Et comment les paye-t-on? Impossible. C'est inadmissible et scandaleux. Nous aurions dû délibérer avant de les faire commencer. Ils ne pourront pas être payés au mois de décembre.

E. MINARZYC: nous avons fait un tir groupé avec le règlement intérieur, le souci c'est qu'on n'a pas pu le voter sans l'avis du Comité Technique. Nous l'avons présenté en octobre et il a été émis des remarques que nous avons prises en compte, entre temps les agents ont débuté les astreintes. En effet, il aurait fallu vous avertir et j'en suis la première fautive.

D.DEVARREWAERE: Nous ne les avons pas prévues au budget.

A.JEAN: Nous sommes hors la loi si nous ne votons pas les astreintes. De toute façon il faut les payer.

D.DEVARREWAERE : Oui bien évidemment mais quel respect a-t-on des agents ?

P.MINARZYC: S'il faut tout vous écrire on va tout vous écrire. On en parle depuis le début de l'année 2015. Personne s'en rappelle c'est magnifique! On passe notre temps à anticiper, on passe notre temps à travailler dans l'urgence, et on passe notre temps à se prendre la tête au conseil municipal et à chaque fois on a rien écrit et on ne se souvient de rien.

D.DEVARREWAERE : Si, je me souviens très bien, nous n'en avons jamais entendu parler en conseil, peut-être en commission mais ce n'est pas la commission qui décide, j'ai très bonne mémoire.

E. MINARZYC : S'il y a eu un oubli de budgétiser c'est dramatique, effectivement c'est dramatique. J'ai toujours présenté les astreintes. On ne travaille que dans l'urgence. Si, nous allons les payer.

C.EVRARD : Il fait 10° dehors. On a toujours salé sans qu'il y ait d'astreintes. Nous sommes à Lumigny Nesles Ormeaux et pas à Torcy, il ne faut pas confondre. Il y a des mairies qui n'ont pas d'astreintes je me suis renseignée.

A.JEAN: Parce qu'ils ne salent pas eux même.

P.MINARZYC: Si nous ne les votons pas, il n'y aura pas d'astreintes.

C.EVRARD : Bien sûr que si c'est n'importe quoi.

P.MINARZYC : C'est une règlementation. Si Mme Le Maire veut faire travailler dans la règlementation c'est son droit le plus stricte.

D.DEVARREWAERE: La règlementation nous l'avons mal suivie alors!

P.MINARZYC : Sous l'ancien mandat vous êtes les premiers fautifs. Vous avez fait travailler les gens dans l'illégalité et vous nous dites qu'on fait n'importe quoi.

D.DEVARREWAERE: Nous les avons toujours payés, alors que vous, vous ne pouvez pas les payer, la différence est là.

A.JEAN: C'est quand même la loi et il faut l'appliquer. C'est une obligation. C'est être contre la loi.

D.DEVARREWAERE: De toute façon il va falloir qu'on les paye, ça c'est sûr, ils ont travaillé ils ont droit à leur argent. On n'a même pas pris le temps de les avertir qu'ils ne pourraient pas être payés. Quelle honte! Isabelle en était malade, elle a dû faire une note pour les informer, il faut arrêter de mettre tout sur le dos d'Isabelle, quand elle à tort, elle a tort, elle le sait.

A.JEAN: Bon il faut les payer ces astreintes.

D.DEVARREWAERE : Tu me dis ça maintenant ! Tu fais caca quand le pot déborde !

E. MINARZYC: Ce n'est pas très agréable à entendre. C'est un manque de respect.

P.MINARZYC: Ça dégénère.

D.DEVARREWAERE : Si c'est un manque de respect, je m'en excuse car ce n'est pas dans ce sens que je l'ai dit.

A.JEAN: Nous allons passer au vote

D.DEVARREWAERE: Il va falloir trouver une solution pour payer les agents qui ont été d'astreinte entre le 1<sup>er</sup> Novembre et le 15 Décembre, puisque nous allons délibérer que ce soir ?

A.JEAN: Non, non j'ai vu avec M. Bonneton, nous pourrons payer depuis le 1<sup>er</sup> novembre.

D.DEVARREWAERE: Une délibération ne peut avoir un effet rétroactif donc c'est possible à partir du 15 décembre.

E. MINARZYC : Oui la délibération est effective dès le lendemain du conseil.

P.MINARZYC: C'est ça le problème on arrive là on ne sait pas.

M.ISTASSES: J'ai quelques petites questions. Est-ce que c'est sur la base du volontariat?

E. MINARZYC: Toujours les astreintes.

M.ISTASSES: Et est-ce que le temps d'acheminement (30 mn) sera le même pour tous les agents.

E. MINARZYC: C'est de l'approximatif.

G.MINGOT: Ce n'est pas possible car certains viennent de plus loin que d'autres.

M.ISTASSES: Donc le premier attendra son binôme.

A.JEAN: Tout à fait.

M.ISTASSES Est-ce que les agents ont tous leur CACES?

A.JEAN: Oui

M.ISTASSES: Ensuite il est dit qu'il faudra appeler un élu de permanence. Qui sera l'élu de permanence?

E. MINARZYC: Celui qui voudra se porter volontaire.

M.ISTASSES : Il faudra trouver des bénévoles pour faire vivre cette permanence. Ensuite on parle d'astreinte de décisions.

P.MINARZYC : Alors moi je vais répondre. En début 2015, il a été demandé à l'ensemble des élus de se porter volontaires pour monter une astreinte par mois. Peu de volontaires. Donc on a oublié.

M.ISTASSES: Moi j'avais répondu.

P.MINARZYC: J'aurai tendance à dire que ce n'est pas à l'élu de gérer une astreinte, mais plutôt au responsable des services techniques, les agents possèdent tous un téléphone portable Mairie, en service 7j/7j et 24h/24h, c'est pourquoi on met en place une indemnité d'astreinte pour justement rémunérer ces gens à qui on oblige de rester dans une périphérie afin d'intervenir rapidement. J'aurai tendance à dire qu'il serait bon d'avoir un abonnement à météo France(coût supplémentaire) qui prévient deux fois par jour par Fax (matin et soir flash météo) qui pourrait être consultable par les agents techniques qui sont à même de savoir s'ils doivent préparer le matériel d'astreinte. On peut également avoir des alertes par SMS. Seulement les astreintes coûtent chères, on n'en a pas besoin, la règlementation on s'en fout, donc nos agents techniques qui rentrent chez eux après leur journée de travail, ils coupent leur portable. Vous avez besoin d'eux à 2 ou 3 heures du matin, comment vous faites ? Parce que ça reste quand même sur la base du volontariat. Et l'astreinte des élus fonctionne uniquement pour les administrés et les

équipements communaux. Après, on peut faire fonctionner autrement c'est de la responsabilité du Maire et Mme le Maire elle prend ses responsabilités et elle décide de fonctionner comme ça. Parce qu'on peut toujours prendre des décisions à la place des autres, tant qu'il arrive rien.

C.EVRARD : C'est ce qui est arrivé puisque les astreintes ont été mises en place au 1<sup>er</sup> novembre, puisque la décision a été prise avant d'informer les membres du conseil.

P.MINARZYC: Sauf que la décision avait été prise au 1<sup>er</sup> janvier mais que les choses n'ont pas été faites, comme d'autres choses d'ailleurs, mais on ne va pas en parler maintenant.

#### **Délibération**

#### **OBJET: MISE EN PLACE DES ASTREINTES HIVERNALES: REGLEMENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes suivant les modalités définies au règlement ci-annexé Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

> Après avoir délibéré Le conseil municipal décide A la majorité (1 abstention, 3 contre, 8 pour)

ADOPTE le règlement des astreintes hivernales dont le texte est joint à la présente délibération.

**DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX concerné par les astreintes hivernales

Contre D.DEVARREWAERE, C.EVRARD, G.MINGOT Abstention P.SEINGIER

D.DEVARREWAERE : Je demande que soit acté dans le compte rendu, que je souhaite savoir de quelle manière on va s'y prendre pour payer les astreintes du 1<sup>er</sup> novembre au 15 décembre avant que l'acte n'ait été établi.

#### 3. INFORMATIONS

E. MINARZYC: C'est bon? C'est clos?

D.DEVARREWAERE: On fait un tour de table car j'ai des choses à dire qui sont importantes.

P.MINARZYC : Donc là le conseil est clos ?

A.JEAN: Oui J'ai dit qu'il était clos.

D.DEVARREWAERE: Non!

P.MINARZYC: Qui décide de clore le Conseil Municipal, qui décide?

D.DEVARREWAERE : Où est la démocratie, il n'y a déjà plus de questions diverses.

G.MINGOT: Mme Le Maire nous avait promis la transparence en début de mandat. Chacun a le droit de s'exprimer.

P.MINARZYC : Mme le Maire vient de dire que le conseil était clos.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Clôture de la séance à 21h50mn